

Guide de soumission de votre candidature au Fonds européen de défense (FED)

Le Helpdesk Europe vous donne les clés pour maximiser vos chances de succès au FED dans la catégorie des projets non-thématiques réservée aux PME :

1. Vérifiez votre éligibilité

- Être une PME/ETI, conformément à la réglementation européenne, opérant dans le secteur de la défense.
- Avoir son siège social et sa structure de gestion établis dans l'Union européenne (UE).
- Ne pas être contrôlée par des entités d'États tiers non-membres de l'UE.
- Utiliser pour l'action des infrastructures, installations, actifs et ressources localisés sur le territoire de l'UE

2. Vérifiez l'éligibilité de votre consortium

Composé d'au moins de 3 entités publiques ou privées indépendantes les unes des autres, établies dans 3 états membres différents.

 **Recommandation** : 5 partenaires

3. Vérifiez l'éligibilité de votre projet

- Les projets PME doivent avoir une application militaire.
- Démontrer que tous les coûts non couverts par la subvention (en fonction du montant obtenu via les différents taux et bonus), sont financés par d'autres moyens (notamment étatiques)
- Démontrer qu'au moins 2 Etats ont l'intention de se procurer la technologie et ont défini des exigences communes.

4. Soumettez votre projet à l'approbation de la DGA

- En raison des modalités de financement, de sélection des projets et des engagements étatiques requis, il est nécessaire de soumettre les projets à la Direction Générale de l'Armement (DGA).
- Pour proposer un avant-projet PME dans le cadre du FED, veuillez remplir le formulaire téléchargeable **disponible à partir du 31 mars 2024** sur le site <https://armement.defense.gouv.fr/> et l'envoyer à l'adresse mail suivante : dga.pme.fct@intradef.gouv.fr.
- Date limite de remise des propositions : **31 mai 2024**.
- Sélection des propositions par la DGA : avant le 28 juin 2024.

5. Bénéficiez de l'accompagnement DIAG DEFENSE EUROPE de Bpifrance

- Pour les PME soutenues par la DGA, il est possible de bénéficier de la subvention "DIAG DEFENSE EUROPE" en ayant recours à un cabinet de conseils.
- Ce dispositif, opéré par Bpifrance et financé par la DGA, vise à subventionner les prestations de conseils à hauteur de 50% d'un montant plafond fixé à 25 000 € HT.

Pour plus d'informations sur la procédure et le dispositif DIAG DEFENSE EUROPE, veuillez consulter le [site de Bpifrance](#).

Nous vous encourageons à explorer ces opportunités et à soumettre votre candidature pour réaliser des projets innovants dans le domaine de la défense européenne ! Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service Europe du Pôle Mer Méditerranée à l'adresse suivante : europe@polemermediterranee.com, nous sommes là pour vous accompagner dans votre démarche.